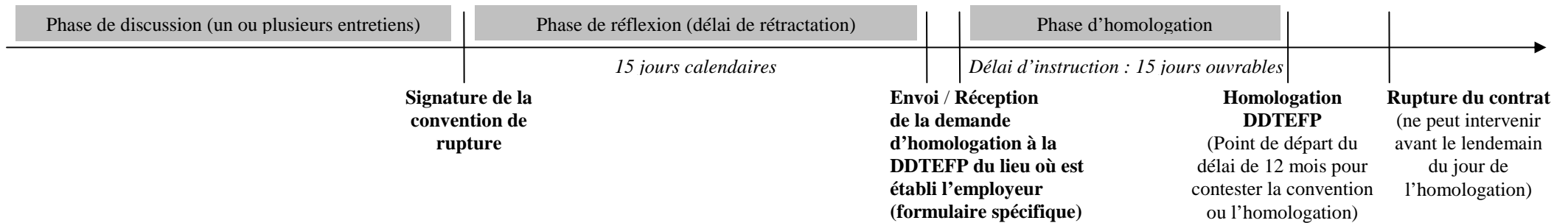


Contenu de la convention de rupture :

- Indemnité \geq Indemnité légale de licenciement soit 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15 au-delà de 10 ans
- Information sur le régime fiscal et social de l'indemnité de rupture
- Fixation de la date de rupture du contrat
- Mentions prévues par le formulaire
- Eventuelle contrepartie à une clause de non concurrence

Procédure :



Assistance du salarié : tout salarié de l'entreprise en présence de représentants du personnel, un conseiller extérieur à l'entreprise en l'absence de représentants du personnel

Assistance de l'employeur (possible que si le salarié en fait lui-même usage) : tout salarié de l'entreprise si l'entreprise \geq 50 salariés, ou, si l'entreprise <50 salariés, une personne appartenant à son organisation syndicale d'employeurs ou un autre employeur de la même branche

Délai de rétractation : à compter de la date de la signature par les deux parties, chacune d'entre elles dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce droit est exercé sous la forme d'une lettre adressée par tout moyen attestant de sa réception par l'autre partie